

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1726

14 juin 2016

SOMMAIRE

Burberry Luxembourg (No.1) S.à r.l.	82802	Flabeg Management S.à r.l.	82816
Danube Management Sàrl	82819	FMJ S.à r.l.	82823
Demathieu Bard Construction	82818	FREO Group S.à r.l.	82823
Dièdre	82819	GAV Holdings S.à r.l.	82830
Dionyssid Deli S.à r.l.	82819	Globaam S.à r.l.	82830
Dorel Sports Luxembourg	82823	GPN Capital S.A.	82830
Eagle Mine S.A.	82808	Greenfinch Capital Management S.A.	82831
Edelweiss Immobilière S.A.	82817	Griffin Holdco II S.à r.l.	82824
Energia Ré S.A.	82817	Griffin Holdco S.à r.l.	82827
Engie Treasury Management	82817	HCL Technologies Luxembourg S.à r.l.	82831
Entreprise de Jardinage Tony de Moura S.à r.l.	82817	HCP- EU Private Debt Real Estate Fund	82831
Esope	82816	Infomail S.A.	82833
Esperanto Infrastructure III S.à r.l.	82818	Infomail S.A.	82834
Espirito Santo Health Care Investments S.A.	82816	IPC - Portfolio Invest XXII SICAV-FIS	82835
EuroAltum Credit Luxembourg S.à r.l.	82807	IPC - Portfolio Invest XXI SICAV - FIS	82835
Euroconcept Invest S.A.	82815	Johnson Controls Brazil Holding S.C.S.	82835
Eurotransnord s.à r.l.	82815	Joussman Airwings S.A.	82837
Evergreen Skills Holding Lux	82805	JRS SICAV 2	82841
Federal-Mogul Luxembourg S.à r.l.	82815	Kotmi Business S.à r.l.	82842
FFI II S.à r.l.	82824	Kréa Pink S.à r.l.	82842
First Data International Luxembourg VII S.à r.l.	82816	Lextray Corporate and Tax S.à r.l.	82844
		Lineheart & Partners S.à r.l.	82844
		Martin Losch S.à r.l. Esch-sur-Alzette	82848

Burberry Luxembourg (No.1) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.583.

In the year two thousand and sixteen, on the tenth day of March at 5 p.m.

In front of Maître Jacques Kessler, notary public residing in the city of Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of “Burberry Luxembourg (No. 1) S.à r.l.”, a Luxembourg “société à responsabilité limitée”, having its registered office at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88583 (the “Company”), incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 31 July 2002, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 1458 dated 9 October 2002 and lastly amended by a deed enacted on 31 March 2008 by Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 1362 dated 3 June 2008.

The sole shareholder of the Company, Burberry Europe Holdings Limited, a company incorporated under the laws of England, having its registered office is at Horseferry House, Horseferry Road, SW1P 2AW London, United Kingdom (the “Sole Shareholder”), holder of 12,995,603 (twelve million nine hundred ninety-five thousand six hundred and three) shares of the Company, is duly represented by Mrs Sofia AFONSODA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal dated 9 March 2016.

The above-mentioned proxy, being initialled “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I.- That the 12,995,603 (twelve million nine hundred ninety-five thousand six hundred and three) shares of the Company with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Approval of the reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 324,877,575 (three hundred twenty-four million eight hundred seventy-seven thousand five hundred seventy-five Euro) so as to decrease it from its current amount of EUR 324,890,075 (three hundred twenty-four million eight hundred ninety thousand seventy-five Euros) to an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) by the cancellation of 12,995,103 (twelve million nine hundred ninety-five thousand one hundred and three) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, and subsequent decrease of the legal reserve of the Company by an amount of EUR 3,984,328 (three million nine hundred eighty-four thousand three hundred twenty-eight Euro) so as to decrease it from its current amount of EUR 3,985,578 (three million nine hundred eighty-five thousand five hundred seventy-eight Euro) to an amount of EUR 1,250 (one thousand two hundred fifty Euro);

3. Approval of the subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the new share capital pursuant to the above resolution; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 324,877,575 (three hundred twenty-four million eight hundred seventy-seven thousand five hundred seventy-five Euro) so as to decrease it from its current amount of EUR 324,890,075 (three hundred twenty-four million eight hundred ninety thousand and seventy-five Euro) to an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) by the cancellation of 12,995,103 (twelve million nine

hundred ninety-five thousand one hundred and three) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) (the “Capital Decrease”).

As a consequence of the foregoing, it is also resolved to decrease the legal reserve of the Company by an amount of EUR 3,984,328 (three million nine hundred eighty-four thousand three hundred twenty-eight Euro) so as to decrease it from its current amount of EUR 3,985,578 (three million nine hundred eighty-five thousand five hundred seventy-eight Euro) to an amount of EUR 1,250 (one thousand two hundred fifty Euro) (the “Legal Reserve Decrease”).

It is resolved to allocate the total amount of EUR 328,861,903 (three hundred twenty-eight million eight hundred sixty-one thousand nine hundred and three Euro) resulting from the Capital Decrease and the Legal Reserve Decrease to a distributable reserve of the Company (the “Allocation”).

It is finally resolved to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the practicalities of the Allocation and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Allocation.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, it is resolved to amend article 6 of the Company’s articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The issued capital of the company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), divided into 500 (five hundred) shares, with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, all of which are fully paid.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le dix mars à 17h.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence dans la ville de Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Burberry Luxembourg (No.1) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88583 (la «Société»), constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1458 en date du 9 octobre 2002, dernièrement modifié par un acte reçu le 31 mars 2008 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1362 en date du 3 juin 2008.

L'associé unique de la Société, Burberry Europe Holdings Limited, une société constituée selon les lois anglaises, ayant son siège social à Horseferry House, Horseferry Road, SW1P 2AW Londres, Royaume-Uni (l'«Associé Unique»), détenteur de 12.995.603 (douze millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille six cent trois) parts sociales de la Société, est dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 mars 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que les 12.995.603 (douze millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille six cent trois) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées et l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Approbation de la réduction du capital social de la Société d'un montant de 324.877.575 EUR (trois cent vingt-quatre millions huit cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-quinze Euros) afin de le réduire de son montant actuel de 324.890.075 EUR (trois cent vingt-quatre millions huit cent quatre-vingt-dix mille soixante-quinze Euros) à un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), par l'annulation de 12.995.103 (douze millions neuf cent quatre-vingt-

quinze mille cent trois) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), et réduction consécutive de la réserve légale de la Société d'un montant de 3.984.328 EUR (trois millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent vingt-huit Euros) afin de la réduire de son montant actuel de 3.985.578 (trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-dix-huit Euros) à un montant de 1.250 EUR (mille deux cent cinquante Euros);

3. Approbation de la modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social conformément à la résolution précédente; et

4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 324.877.575 EUR (trois cent vingt-quatre millions huit cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-quinze Euros) afin de le réduire de son montant actuel de 324.890.075 EUR (trois cent vingt-quatre millions huit cent quatre-vingt-dix mille soixante-quinze Euros) à un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), par l'annulation de 12.995.103 (douze millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cent trois) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) (la «Réduction de Capital»).

En conséquence de ce qui précède, il est également décidé de réduire la réserve légale de la Société d'un montant de 3.984.328 EUR (trois millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent vingt-huit Euros) afin de la réduire de son montant actuel de 3.985.578 (trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-dix-huit Euros) à un montant de 1.250 EUR (mille deux cent cinquante Euros) (la «Réduction de Réserve Légale»).

Il est décidé d'allouer le montant total de 328.861.903 EUR (trois cent vingt-huit millions huit cent soixante et un mille neuf cent trois Euros) résultant de la Réduction de Capital et de la Réduction de Réserve Légale au compte de réserve distribuable de la Société (l'«Allocation»).

Il est finalement décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les aspects pratiques de l'Allocation et (ii) de prendre toutes les mesures requises et toutes décisions au nom et pour le compte de la Société, afin d'exécuter tout document et faire tout acte ou action nécessaire et appropriée au non et pour le compte de la Société en lien avec l'Allocation.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, entièrement libérées.»

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte fait et passé à Pétange, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6795. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016082525/160.

(160050102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Evergreen Skills Holding Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.022.699,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 186.055.

I. Il résulte d'un premier contrat de transfert de parts, signé et avec effet au 30 mars 2016, que l'associé de la Société, Evergreen Nominees Limited, a transféré:

- 103.000 parts sociales de classe A, 103.000 parts sociales de classe B, 103.000 parts sociales de classe C, 103.000 parts sociales de classe D, 103.000 parts sociales de classe E, 103.000 parts sociales de classe F, 103.000 parts sociales de classe G, 103.000 parts sociales de classe H, 103.000 parts sociales de classe I et 103.000 parts sociales de classe J qu'il détenait dans la Société à l'associé CHEF Nominees Limited;

II. Il résulte d'un second contrat de transfert de parts, signé et avec effet au 30 mars 2016, que l'associé de la Société, Evergreen Nominees Limited, a transféré:

- 6.762 parts sociales de classe A, 6.762 parts sociales de classe B, 6.762 parts sociales de classe C, 6.762 parts sociales de classe D, 6.762 parts sociales de classe E, 6.762 parts sociales de classe F, 6.762 parts sociales de classe G, 6.762 parts sociales de classe H, 6.762 parts sociales de classe I et 6.762 parts sociales de classe J qu'il détenait dans la Société à l'associé CHEF Nominees Limited.

En conséquence, les 102.269.900 parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Evergreen Nominees Limited	1.169.608 parts sociales de classe A
	1.169.608 parts sociales de classe B
	1.169.608 parts sociales de classe C
	1.169.608 parts sociales de classe D
	1.169.608 parts sociales de classe E
	1.169.608 parts sociales de classe F
	1.169.608 parts sociales de classe G
	1.169.608 parts sociales de classe H
	1.169.608 parts sociales de classe I
	1.169.608 parts sociales de classe J
Evergreen Skills Top Holding Lux	8.726.987 parts sociales de classe A
	8.726.987 parts sociales de classe B
	8.726.987 parts sociales de classe C
	8.726.987 parts sociales de classe D
	8.726.987 parts sociales de classe E
	8.726.987 parts sociales de classe F
	8.726.987 parts sociales de classe G
	8.726.987 parts sociales de classe H
	8.726.987 parts sociales de classe I
	8.726.987 parts sociales de classe J
CHEF Nominees limited	278.292 parts sociales de classe A
	278.292 parts sociales de classe B
	278.292 parts sociales de classe C
	278.292 parts sociales de classe D
	278.292 parts sociales de classe E
	278.292 parts sociales de classe F
	278.292 parts sociales de classe G
	278.292 parts sociales de classe H
	278.292 parts sociales de classe I
	278.292 parts sociales de classe J
SILLON Xavier	31.260 parts sociales de classe A
	31.260 parts sociales de classe B
	31.260 parts sociales de classe C
	31.260 parts sociales de classe D
	31.260 parts sociales de classe E
	31.260 parts sociales de classe F
	31.260 parts sociales de classe G
	31.260 parts sociales de classe H

	31.260 parts sociales de classe I
	31.260 parts sociales de classe J
MONTARD Guillaume	10.420 parts sociales de classe A
	10.420 parts sociales de classe B
	10.420 parts sociales de classe C
	10.420 parts sociales de classe D
	10.420 parts sociales de classe E
	10.420 parts sociales de classe F
	10.420 parts sociales de classe G
	10.420 parts sociales de classe H
	10.420 parts sociales de classe I
	10.420 parts sociales de classe J
MAURISSON Gabriel	10.420 parts sociales de classe A
	10.420 parts sociales de classe B
	10.420 parts sociales de classe C
	10.420 parts sociales de classe D
	10.420 parts sociales de classe E
	10.420 parts sociales de classe F
	10.420 parts sociales de classe G
	10.420 parts sociales de classe H
	10.420 parts sociales de classe I
	10.420 parts sociales de classe J
Charterhouse Limited	1 part sociale de classe A
	1 part sociale de classe B
	1 part sociale de classe C
	1 part sociale de classe D
	1 part sociale de classe E
	1 part sociale de classe F
	1 part sociale de classe G
	1 part sociale de classe H
	1 part sociale de classe I
	1 part sociale de classe J
Charterhouse Development Capital Limited	1 part sociale de classe A
	1 part sociale de classe B
	1 part sociale de classe C
	1 part sociale de classe D
	1 part sociale de classe E
	1 part sociale de classe F
	1 part sociale de classe G
	1 part sociale de classe H
	1 part sociale de classe I
	1 part sociale de classe J
Charterhouse General Partners (IX) Limited	1 part sociale de classe A
	1 part sociale de classe B
	1 part sociale de classe C
	1 part sociale de classe D
	1 part sociale de classe E
	1 part sociale de classe F
	1 part sociale de classe G
	1 part sociale de classe H
	1 part sociale de classe I
	1 part sociale de classe J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2016.
Evergreen Skills Holding Lux
Signature

Référence de publication: 2016090685/117.

(160059669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

EuroAltum Credit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.777.

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

ALTUM EUROPEAN TRADING SPC, LTD., une société exonérée constituée et immatriculée sous la forme d'une société de portefeuille distinct selon les lois des Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro de licence 90095, avec son siège social à Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, au nom et pour le compte de European Bond Positions SP ("L'Associé Unique"),

ici représentée par Madame Rachida El Farhane, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 mars 2016, laquelle restera annexée à l'acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire soussigné que lors de l'acte de constitution de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée EuroAltum Credit Luxembourg S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par Maître Léonie Grethen (numéro 7588 de son répertoire), en date du 04 novembre 2014, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 novembre 2014, sous la Relation: LAC/2014/52096, enregistré auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B191777, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 13 novembre 2014 sous la référence L140201880 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3696 du 03 décembre 2014 (ci-après l'Acte),

Qu'une erreur s'est immiscée dans l'article 5, premier paragraphe, de la version anglaise de l'Acte ainsi que dans la souscription de la version anglaise.

1) L'article 5, premier paragraphe, de la version anglaise de l'Acte, a été erronément indiqué comme suit:

Version anglaise

Art. 5. Share Capital (Premier paragraphe). The share capital of the Company is set at twelve thousand euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand shares (12,500), with a par value of one euro (EUR 1,-).

alors qu'il aurait fallu indiquer:

Version anglaise

Art. 5. Share Capital (Premier paragraphe). The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred shares (12,500), with a par value of one euro (EUR 1.-)

2) La souscription de l'associé unique, de la version anglaise, a été erronément indiquée comme suit:

Subscription and Payment

"These Articles have been drawn up by the appearing party, which has subscribed to and fully paid up in cash twelve thousand (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each:..."

alors qu'il aurait fallu indiquer:

Version anglaise:

Subscription and Payment

"These Articles have been drawn up by the appearing party, which has subscribed to and fully paid up in cash twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each:..."

La mandataire déclare au nom et pour le compte du comparant que toutes les autres dispositions de l'Acte restent inchangées et prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9494. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016090684/53.

(160059533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Eagle Mine S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: KLP Industries.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 205.258.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le premier jour du mois d'avril.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

La société GP GROUP A S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie au, 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.360,

représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée en date du 29 mars 2016.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a demandé au notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «EAGLE MINE S.A.». La société exercera ses activités sous l'enseigne commerciale, «KLP INDUSTRIES».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans les limites de cette commune sur simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines, de tous droits de propriété intellectuelle et de tous droits de propriété industrielle, notamment de tous droits d'auteur, de tous brevets, de toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que de tous dessins et de tous modèles.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de TROIS EUROS ET DIX CENTIMES (3,10 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique. Le dépositaire, qui ne peut être actionnaire de la Société, détient les actions déposées pour le compte de l'actionnaire qui en est propriétaire. La propriété de l'action au porteur fait l'objet d'une inscription sur un registre des actions au porteur, maintenu par le dépositaire. Les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire et en cas d'inscription au registre de toutes les données requises par la loi. Le dépositaire ne peut pas se déposséder des actions au porteur, sauf dans les cas prévus par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet, et en conformité avec les règles de cession de créances prévues à l'article 1690 du code civil luxembourgeois. La Société pourra accepter et inscrire sur le registre une cession sur la base des correspondances ou autres documents attestant de l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

La transmission, en cas de décès, devra être valablement établie envers la Société, à condition qu'aucune opposition n'ait été déposée, sur délivrance d'un certificat de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par un juge de paix luxembourgeois ou par un notaire.

Les actions pourront être émises avec ou sans prime d'émission. Pour les besoins des statuts, le «Prix d'Emission» pour toute action donnée signifie le prix de souscription payé pour cette action incluant sa valeur nominale et toute prime d'émission éventuelle (la «Prime d'Emission»). Sauf à être totalement ou partiellement allouée à la réserve légale, la prime d'émission payée sur toute action devra être transférée sur un compte prime (la «Réserve Prime d'Emission») qui, sauf décision contraire des Actionnaires prise de temps à temps, constitue une somme disponible pour la distribution de dividendes ou boni de liquidation ou pour le paiement de tout prix de rachat ou toute autre forme de distribution sur les actions. La Réserve Prime d'Emission peut être distribuée ou remboursée à tout moment sur décision du conseil d'administration. Sauf à ce que les Actionnaires en aient décidé autrement, la Prime d'Emission restera attachée aux actions émises avec cette Prime d'Emission.

En plus du capital social et des comptes de prime d'émission, il peut être créé un compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» sur lequel la société place tout capital ayant été apporté à la société sans émission par la société de nouvelles parts sociales en contrepartie de l'apport pertinent.

L'avoir du compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres», peut être utilisé pour payer les actions les actions que la société pourrait racheter des actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion. L'administrateur unique remplira de fait les fonctions de président.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler

mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2016.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2017.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante, représentée comme ci-avant, déclare souscrire les actions comme suit:

La société GP GROUP A S.A. prénommée	10.000 actions
Total:	10.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante, représentée comme ci-avant et, représentant l'entière du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020:

- Maître Alexandre CHATEAUX, Avocat à la Cour, né le 8 août 1979 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2) Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

3) Est nommé commissaire aux comptes:

- La société anonyme de droit luxembourgeois FID-EUROPE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 2a, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.543.

La durée de son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Déclarations

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Ces statuts sont rédigés en français et suivis d'une traduction anglaise. A la demande de la comparante, représentée comme ci-avant et en cas de divergences entre ces deux textes des statuts, le texte français devra prévaloir.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and sixteen, on the first day of the month of April,
Before Maître Léonie GRETHEN, Notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

GP GROUP A S.A., a limited public company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B197.360,

duly represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in virtue of a proxy given on 29 March 2016.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as state above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a company:

Name - Registered office - Duration - Corporate object - Capital

Art. 1. A public limited company (SA) named "EAGLE MINE S.A." is hereby established. The Company will exercise its activities under the trade name "KLP INDUSTRIES".

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be moved within the boundaries of this municipality by decision of the Board of Directors.

If any extraordinary political, economic or social events compromising normal business at the registered office or easy communication with this office from abroad should arise or be imminent, the registered office may be declared to be temporarily moved abroad, without such a measure having any effect on the nationality of the company, which shall remain Luxembourgish despite this temporary transfer of the registered office.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The corporate object of the company shall be acquiring interests in any form in other Luxembourg or foreign companies, and any other form of investment, acquisition by purchase, subscription and any other means, and disposing by sale, exchange or any other means of all manner of transferable securities and cash, as well as the administration, supervision and development of these interests. The company may take part in the establishment and development of any

other industrial or commercial company and may provide its assistance to any such company by means of loans, guarantees or other means.

Company business shall also involve the acquisition, management, establishment, registration and filing, promotion, sale, use as part of its business and granting of the use of domain names, intellectual property rights and industrial property rights, in particular copyright, patents, trademarks and brand names, designs and models of any nature.

The company may undertake all manner of real-estate, intangible-property, financial and industrial transactions, commercial or otherwise, related directly or indirectly to its corporate object.

It may lend to or borrow from, with or without interest, companies within its group, and it may issue bonds and other acknowledgements of debt.

It may do business directly or indirectly on its own behalf or on behalf of third parties, alone or in partnership, undertaking any actions liable to support said purpose or the purpose of companies in which it holds an interest.

It may in particular use its funds to create, manage, enhance and settle portfolios comprising all manner of securities from any source, participate in the creation, development and control of any company, acquire by means of contributions, subscriptions, underwriting, call options or any other means, securities and patents of any kind, realizing them by sale, assignment, exchange or any other means, have these interests and patents enhanced, and give companies in which it has an interest any assistance, loans, advances or guarantees.

In general, the company may undertake any business whatsoever that may be required to accomplish or advance its corporate object.

Art. 5. The share capital is set at THIRTY ONE THOUSAND EUROS (EUR 31,000.-) represented by TEN THOUSAND (10,000) shares each having a nominal value of THREE EUROS AND TEN CENTS (EUR 3.10).

The shares may be in a bearer or registered form, at the discretion of the shareholder, with the exception of those shares required by law to be registered.

Bearer shares are to be deposited with a custodian appointed by the Board of Directors or, if necessary, by the sole director. The custodian, who can not be a shareholder of the Company, holds the shares deposited for the account of the shareholder who is the owner. Ownership of the bearer share is subject of an entry in a register of bearer shares held by the custodian. The rights attaching to the bearer shares may only be exercised in case of deposit of the bearer share with the custodian and in case of registration of all data required by law. The custodian can not dispossess bearer shares, except in cases provided by law.

The holder may choose to have the shares in the company created in single units or certificates representing several shares.

Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore, and in accordance with the rules of the assignment of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. The company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The shares may be issued with or without share premium. For the purpose of these articles, "Issue Price" for any given share means the subscription price paid for such share including its nominal value and any possible share premium (the "Share Premium"). Unless totally or partially allocated to the legal reserve, the share premium paid on any share shall be transferred to a premium account (the "Share Premium Reserve") which, unless otherwise decided by the shareholders from time to time, constitute a sum available for distribution of dividends or liquidation boni or for the payment of any redemption price or any other form of distribution on the Shares. The share Premium Reserve can be distributed or repaid from time to time upon decision of the board of directors. Unless otherwise decided by the shareholders, the Share Premium shall remain attached to the Shares issued subject to such Share Premium.

In addition to the share capital and share premium account, the company may maintain a capital contribution account 115 (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") on which the company shall allocate any capital contributions to the company which will be made without issue by the company of any new shares in consideration for the relevant contribution.

The amount of the capital contribution account 115 may be used to provide for the payment of any shares, which the company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Management - Monitoring

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors comprising at least three members, who need not be shareholders. However, if at a general assembly of shareholders the company is found to have only one partner, the board of directors may be limited to a single board member until the next ordinary general meeting after the existence of more than one partner is established.

Board members shall be appointed for a term not exceeding six years. They may be re-elected and removed from office at any time.

If the position of a board member appointed by the general assembly becomes vacant, the remaining board members appointed by the general assembly shall be entitled to fill the position temporarily. In this case, the general assembly shall make a definitive choice at the next meeting.

Art. 7. The board of directors is authorised to undertake all essential or useful actions to achieve the corporate objective, and it shall be competent to handle any matters not reserved for the general assembly by law or these articles of association.

Art. 8. The board of directors shall have full powers to undertake all actions essential for or leading to fulfilment of the corporate object. The board of directors may exercise any powers not expressly reserved by law or these articles of incorporation for the shareholders' assembly.

The board of directors shall elect a chairman from amongst its members. In the absence of the chairman, meetings may be chaired by another board member. The sole board member shall act as de facto chairman.

The board of directors may only validly deliberate and pass resolutions if the majority of its members are present or represented. Any board member may be represented by appointing, in writing or by telegram, fax or e-mail, any other board member as their representative. Board members may not represent more than one of their colleagues.

Absent board members may also vote by letter, telegram, fax or e-mail. In both cases, the absent board member shall be deemed to be present at the meeting.

In exceptional circumstances and following an express decision by the Chairman, board members may participate in a board meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling everybody taking part in the meeting to hear and talk to one another. In this case, the board member using this type of technology shall be deemed to be present at the meeting and may take part in the vote.

The board of directors may pass resolutions validly using circular letters if they are signed and approved in writing by all the board members. This approval may result from one or more separate documents sent in writing or by telegram, fax or e-mail. Resolutions passed under these conditions shall have the same effect as resolutions passed during board meetings. Documents, telegrams, faxes and e-mails expressing board members' votes shall be attached to the minutes of the meeting.

Decisions of the board of directors shall be taken by a majority of votes. In the event of a tie, the Chairman shall have the casting vote.

Art. 9. The Board may delegate some or all of its powers concerning the daily management and representation of the company regarding such management to one or more board members, directors, managers or other agents, who need not be shareholders.

Art. 10. The company shall be bound by the joint signature of two board members. If a managing director is appointed, the company shall be bound either by the joint signature of two board members, one of whom must be the managing director, or by the signature of the managing director only.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole member.

Art. 11. The company shall be monitored by one or more statutory auditors (“commissaires aux comptes”), who need not be shareholders, appointed for a term that shall not exceed six years. They may be re-elected and removed from office at any time.

Business year - General assembly

Art. 12. The business year shall run from 1 January to 31 December of each year.

Art. 13. General assemblies shall be convened in accordance with the related legal provisions. Notice need not be served if all shareholders are present or represented, and they acknowledge prior knowledge of the agenda.

The board of directors may decide that, to attend the general assembly, holders of shares must deposit them at least five clear days before the date set for the meeting. All shareholders shall have the right to vote in person or by means of a representative, who need not be a shareholder.

Each share shall entitle the holder to one vote.

Art. 14. A properly constituted meeting of shareholders of the company shall represent all of the company shareholders. The assembly shall have absolute power to undertake and/or ratify any deed in the interest of the company.

Art. 15. At least five percent (5%) of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent (10%) of the subscribed capital.

The general assembly shall decide on the allocation and distribution of net profits. The board of directors shall be authorised to pay interim dividends in accordance with the related legal provisions.

Art. 16. The annual general meeting shall be held automatically on the first Monday of June at 2 p.m. at the head office in Luxembourg, or in any other place named in the notice. If this is a public holiday, the meeting shall be held on the next working day.

Art. 17. The Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply throughout, unless overridden by these articles of association.

Transitional provisions

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date these articles of association are signed, and shall end on 31 December 2016.

The first annual ordinary general meeting shall be held in 2017.

Subscription - Payment of capital

The articles of incorporation of the company having been agreed, the aforementioned appearing party agrees to underwrite the shares as follows:

GP GROUP A S.A. prenamed	<u>10,000 shares</u>
Total:	10,000 shares

The shares have been fully paid up in cash, such that the sum of THIRTY ONE THOUSAND EUROS (EUR 31,000.-) is freely available to the company, as it has been proved to the undersigned notary who states it.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, represented as state above, and representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1) the following person is appointed director until the annual general meeting of shareholders to be held in 2020:

- Mr. Alexandre CHATEAUX, Attorney-at-law, born on 8 August 1979 in Metz (France), having his professional address at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue (Grand-Duchy of Luxembourg).

2) the registered office is fixed at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

3) the following person is appointed statutory auditor (“commissaire aux comptes”):

- The Luxembourg public limited liability company FID-EUROPE INTERNATIONAL S.A., having its registered office at 2a, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (“Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg”) under number B 145.543.

The term of his mandate shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2018.

Estimate of costs

All of the costs, expenses, remunerations and charges incurred by the company, including as a result of its establishment, come to approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Statements

The notary drawing up this deed hereby acknowledges the existence of the conditions listed in Article 26 of the law on commercial companies, EXPRESSLY confirming the fulfilment thereof.

These articles of incorporation are written in French and followed by a English translation. In case of any discrepancy between these two versions of these articles of incorporation, the French version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to to the proxyholder of the person appearing, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11015. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Référence de publication: 2016090687/367.

(160059953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Euroconcept Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 176.616.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 2016

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'acter la démission de la fonction d'administrateur de Madame Assia DERGUIANI, épouse BOUAITA.

Résolution n° 2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination à la fonction d'administrateur de Monsieur Youcef DERGUIANI, né à Hayange (France), le 9 août 1974 et demeurant à F-57290 Fameck, 16, rue François de Wendel, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2021.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2016.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2016090710/19.

(160059112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Eurotransnord s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 58, rue du X-Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 96.160.

—
Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2016090711/11.

(160059451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Federal-Mogul Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.180.200,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 121.194.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 23 mars 2016

En date du 23 mars 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur James Christian Zabriskie, né le 5 juin 1964 à Michigan, États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 26555 Northwestern Highway, Southfield, 48033 Michigan, États-Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 31 mars 2016;

- de nommer Monsieur David Jachcik, né le 29 juin 1964 à Michigan, États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 27300 West 11 Mile Road, Tower 300, Southfield, Michigan, États-Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2016.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Mme Elaine Janet Milner, gérant de classe A

Mr. Michael Haward, gérant de classe A

Mr. Thomas Jennissen en, gérant de classe A

Mr. David Jachcik, gérant de classe A

Mr. Philippe van den Avenne, gérant classe B

Mr. Pieter-Jan van der Meer, gérant classe B

Mr. Faruk Durusu, gérant classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Federal-Mogul Luxembourg S.à.r.l.

Référence de publication: 2016090713/27.

(160059323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

First Data International Luxembourg VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 145.332.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société du 10 mars 2016

Le 10 mars 2016, l'associé unique de First data International Luxembourg VII S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Mr. Erik Wilms en qualité de Gérant A de la Société avec effet au 10 mars 2016;

- De nommer Mr. Jason Steinberg, né le 3 août 1972 à Ilford (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à Janus House, Endeavour Drive, SS14 3WF Basildon, Essex (Royaume-Uni), en qualité de Gérant A de la Société avec effet au 10 mars 2016 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

M. Xavier De Cillia.

Référence de publication: 2016090715/14.

(160059165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Flabeg Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 198.510.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2016.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2016090716/12.

(160059139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Esope, Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.470.550,00.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 97.717.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 10 Mars 2016 que:

- L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Maître Daniel PHONG en tant que dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2016090701/14.

(160059441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Espirito Santo Health Care Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 172.560.

—
Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2016.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016090702/11.

(160059757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Energia Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.809.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 9 mars 2016

L'Assemblée Générale décide de nommer en tant que nouvel administrateur Monsieur Nuno Miguel Barreto Chung demeurant au 6 rue Francisco Ferrer à Lisbonne P-1500-461 et de renouveler les mandats de Monsieur Nuno Maria Pestana de Almeida Alves et Monsieur Demetrio Antonio Tahoces Martinez jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

L'assemblée reconduit KPMG Luxembourg (B149133) domiciliée au 39 Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg comme réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2016090697/17.

(160059338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Entreprise de Jardinage Tony de Moura S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3651 Kayl, 10, rue Jos. Müller.

R.C.S. Luxembourg B 99.101.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Référence de publication: 2016090698/10.

(160059623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Edelweiss Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.080.

—
Suite aux résolutions du gérant unique prises en date du 23 mars 2016 avec effet au 4 avril 2016,

il a été décidé que la Société a changé d'adresse comme suit:

Du: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Au: Route d'Arlon 287-289, L-1150 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2016.

Référence de publication: 2016090692/13.

(160059219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Engie Treasury Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.772.

—
Le 15 décembre 2015 l'associé GDF SUEZ Invest International S.A immatriculée B 1860 dont le siège social est situé 65 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg a changé de dénomination en ENGIE Invest International S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 04 avril 2016.

Rachid Azoughagh / Florence Poncelet
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2016090679/13.

(160059182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Esperanto Infrastructure III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 175.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2016090680/13.

(160059910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Demathieu Bard Construction, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.552.

Données relatives à la succursale

Suivant résolutions du Conseil de direction du 27 novembre 2015 de DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, société par actions simplifiée de droit français, avec siège social à F-57950 Montigny-lès-Metz, 17, rue Vénizélos, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro B 790 843 411, les membres du Conseil de direction ont accepté la démission de Monsieur Jean-François PIQUET de son mandat de cogérant de la succursale luxembourgeoise de DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION.

Les membres du Conseil de direction ont nommé en qualité de co-gérant de la succursale luxembourgeoise de DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Franck BECHEREL, avec adresse professionnelle à L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.

Monsieur René SIMON a par ailleurs été confirmé dans ses fonctions de co-gérant de la succursale luxembourgeoise.

Les deux gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la succursale dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Sauf délégation spéciale de signature, la succursale sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Données relatives à la personne morale de droit étranger

A la suite de la démission de Monsieur Philippe ATHUYT, la société par actions simplifiée DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, avec siège social à F-57950 Montigny-lès-Metz, 17, rue Vénizélos, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro B 790 843 411, la direction est composée comme suit:

- Monsieur René SIMON, né le 18 janvier 1954 à Homécourt (France), avec adresse professionnelle à F-57950 Montigny-lès-Metz, 17, rue Vénizélos, en qualité de membre du Conseil de direction et de Président;

- Monsieur Guillaume CHARTIER, né le 23 décembre 1965 à Neuilly-sur-Seine (France), avec adresse professionnelle à F-57950 Montigny-lès-Metz, 17, rue Vénizélos, en qualité de membre du Conseil de direction et de Directeur général.

Avis certifié conforme
DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION
Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2016090660/32.

(160059643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Danube Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 149.982.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 avril 2016.

Référence de publication: 2016090646/11.

(160059202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Dièdre, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 95.133.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 10 Mars 2016 que:

- L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Maître Daniel PHONG en tant que dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2016090647/14.

(160059442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Dionyssis Deli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8279 Mamer, 28, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 205.236.

STATUTS

L'an deux mille seize, le premier avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dionysios BAKOMITROS, gérant de sociétés, né à Pirée (Grèce) le 12 mai 1973, marié, de nationalité grecque, demeurant au 3b, rue d'Athènes, L- 8224 Mamer.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer entre eux et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce, l'achat, la vente, le négoce, de denrées alimentaires de tout genre et en particulier de denrées alimentaires grecques. La société pourra également faire le commerce de boissons alcoolisées et non-alcoolisées. Elle pourra notamment effectuer ledit commerce d'une manière ambulatoire et sur les marchés.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également avoir pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes.

La société pourra également acquérir, détenir, développer et protéger tous droits de propriété intellectuelle, y compris les droits de propriété industrielle (brevets, marques, produits, dessins, modèles, etc.) et de propriété littéraire et artistique; elle pourra également exploiter, concéder des licences et céder lesdits droits de propriété intellectuelle.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Dionyssid Deli S. à r. l.»

Art. 5. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Mamer.

Il peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la Commune de Mamer par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, proportionnellement au nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. La Société ne reconnaîtra qu'un seul associé par part sociale de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de la ou des parts sociales concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers, vis-à-vis de la Société.

Art. 10.

(a) Cessibilité entre associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, soit entre vifs soit pour cause de mort.

(b) Cession entre vifs à des tiers - agrément Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des tiers qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

A l'effet d'obtenir ce consentement, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts doit notifier son projet de cession à la Société et à chacun de ses coassociés, avec indication des nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que du nombre des parts dont la cession est projetée, et du prix.

Dans les huit jours qui suivent la notification faite à la Société, les gérants doivent inviter la collectivité des associés à statuer sur le consentement à la cession. La décision des associés n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si les gérants n'ont pas fait connaître au cédant la décision des associés dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession prévue à l'alinéa précédent, le consentement à la cession est réputé acquis.

(c) Cession entre vifs à des tiers - préemption en cas de refus d'agrément

Si les associés n'ont pas accepté, à la majorité requise, la cession proposée et si, dans les huit jours de la notification du refus, le cédant n'a pas signifié à la Société son intention de retirer sa proposition de cession, les associés qui s'y sont opposés seront tenus chacun pro rata, dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir (le cas échéant par la Société elle-même si et dans la mesure où cette acquisition serait permise par la loi) la totalité des parts en instance de mutation, au prix offert par le cessionnaire proposé.

(d) Cession pour cause de mort

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa précédent, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

(e) Dispositions générales

Les notifications, significations et demandes prévues au présent article seront valablement faites, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise directe contre reçu délivré par le destinataire.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par au moins un gérant, qui est désigné par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés.

L'assemblée des associés peut désigner parmi les membres du conseil de gérance un président. A défaut d'une telle désignation par l'assemblée des associés, le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra de temps à autre nommer des fondés de pouvoir qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoir ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoir nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieu spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen similaire pouvant prouver la nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et en faisant signer le procès-verbal par les membres du conseil de gérance qui était dûment convoqué et tenu.

Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signés par un ou plusieurs des gérants.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société est valablement représentée dans les actes, et vis-à-vis des tiers et des autorités, par chaque gérant agissant seul. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie, la société devra toujours être engagée soit par la signature individuelle du gérant au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature conjointe d'un gérant et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée.

Chacun des gérants pourra recevoir à titre de rémunération de son travail et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de paiement seront déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Art. 13. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, l'assemblée générale annuelle des associés se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 17. Des dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

Art. 18. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- un état comptable ou inventaire ou un rapport est dressé par le Conseil de Gérance;
- il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

Le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés dont les pouvoirs et la rémunération seront déterminées par les associés.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont applicables.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille seize.

Souscription - libération

Les statuts étant ainsi rédigés, la partie comparante déclare que les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Dionysios Bakomitros, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Dionysios BAKOMITROS, gérant de sociétés, né à Pirée (Grèce) le 12 mai 1973, marié, de nationalité grecque, demeurant au 3b, rue d'Athènes, L-8224 Mamer.
2. L'adresse du siège social de la société est fixée au 28, route de Capellen, L-8279 Mamer.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.200 EUR.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. BAKOMITROS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11053. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016090648/202.

(160059546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Dorel Sports Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 202.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016090650/13.

(160059966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

FMJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 57, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 168.286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016090729/11.

(160059319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

FREO Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 181.015.

Erster Beschluss

Freo Group S.à.r.l., mit Firmensitz in der 6d route de Trèves, L-2633 Senningerberg hat zum 18.03.2016 Herrn Matthias LUECKER, Freo Group (UK) LLP, 9 Berkeley Street, London W1J8DW, Vereinigtes Königreich Großbritannien, als Geschäftsführer Kategorie A ernannt.

Als Folge der Änderungen ergibt sich nun folgende Zusammensetzung der Geschäftsführer der Gesellschaft:

Matthias Luecker Kategorie A Geschäftsführer

Erwan Le Berre Kategorie A Geschäftsführer

Robert Faber Kategorie B Geschäftsführer

Unterschrift.

Référence de publication: 2016090732/17.

(160059345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

FFI II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.231.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 1^{er} avril 2016

En date du 1^{er} avril 2016 l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Hakim Bendriss de son mandat de gérant de classe B avec effet au 8 avril 2016;
et

- de nommer Monsieur Scott Aitken, demeurant professionnellement au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, gérant de classe B avec effet au 8 avril 2016 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 8 avril 2016 le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Madame Nancy Zimmerman, gérant de classe A;
- Monsieur John Spinney, gérant de classe A;
- Madame Kathryn O'Sullivan, gérant de classe B;
- Monsieur Nicholas Parkes, gérant de classe B; et
- Monsieur Scott Aitken, gérant de classe B.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FFI II S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016090723/24.

(160059610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Griffin Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.859.

—
In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fourth of March.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

Griffin Topco II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital amounting to EUR 12,500.00.-, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.831 (the Shareholder);

hereby represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the Shareholder is the sole shareholder of Griffin Holdco II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital amounting to EUR 12,500.00, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.859 (the Company). The Company was incorporated on November 3, 2011, pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 4, page 160, dated January 2, 2012.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Dissolution and liquidation of the Company;

3. Appointment of Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator and liquidation procedure;

4. Discharge to be granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and

5. Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Shareholder decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Third resolution

The Shareholder decides to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Shareholder decides that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Law) to perform its duties (including without limitation to dispose of the Company's assets) and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

For such a purpose, the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Shareholder decides to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars,

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Griffin Topco II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et un capital social s'élevant à EUR 12,500.00, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.831 (l'Associé),

ici représentée par Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de Griffin Holdco II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et un capital social s'élevant à EUR 12,500.00, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.859, (la Société). La Société a été constituée le 3 novembre 2011 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4, page 160, daté du 2 janvier 2012.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les douze mille cinq cent (12,500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Dissolution et liquidation de la Société;

3. Nomination de Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation;

4. Décharge à accorder aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

5. Divers.

Sur ce, l'Associé, représenté par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Troisième résolution

L'Associé décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Associé décide que le Liquidateur dressera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), afin d'accomplir ses fonctions (y inclus le droit de disposer sans limite des actifs de la Société) et que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique du Liquidateur.

A ces fins, le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et accomplir toutes opérations, y inclus ceux prévus par l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé. Le Liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou devoirs spécifiques et définis à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé, à sa seule discrétion, à payer des avances sur les bonis de liquidation à l'Associé, et ce conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Associé décide d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ mille euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 mars 2016. Relation GAC/2016/2477. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016090744/144.

(160059549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Griffin Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.256.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fourth of March.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand- Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

Griffin Topco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital amounting to EUR 12,500.00.-, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.273 (the Shareholder);

hereby represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the Shareholder is the sole shareholder of Griffin Holdco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital amounting to EUR 12,500.00, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.256 (the Company). The Company was incorporated on July 8, 2010, pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1719, page 82495, dated August 24th, 2010.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator and liquidation procedure;
4. Discharge to be granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and
5. Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Shareholder decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Third resolution

The Shareholder decides to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Shareholder decides that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Law) to perform its duties (including without limitation to dispose of the Company's assets) and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

For such a purpose, the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Shareholder decides to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars,
par-devant nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Griffin Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et un capital social s'élevant à EUR 12,500.00, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.273 (l'Associé),

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de Griffin Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et un capital social s'élevant à EUR 12,500.00, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.256, (la Société). La Société a été constituée le 8 juillet 2010 suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1719, page 82495, daté du 24 août 2010.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les douze mille cinq cent (12,500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution et liquidation de la Société;
3. Nomination de Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation;
4. Décharge à accorder aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et
5. Divers.

Sur ce, l'Associé, représenté par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Troisième résolution

L'Associé décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Associé décide que le Liquidateur dressera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), afin d'accomplir ses fonctions (y inclus le droit de disposer sans limite des actifs de la Société) et que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique du Liquidateur.

A ces fins, le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et accomplir toutes opérations, y inclus ceux prévus par l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé. Le Liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou devoirs spécifiques et définis à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé, à sa seule discrétion, à payer des avances sur les bonis de liquidation à l'Associé, et ce conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Associé décide d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ mille euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 mars 2016. Relation GAC/2016/2478. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016090745/144.

(160059550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

GAV Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 62.050,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 179.278.

Suite aux résolutions du conseil de gérance prises en date du 23 mars 2016 avec effet au 4 avril 2016, il a été décidé que la société GAV Holdings S.à r.l. a changé d'adresse comme suit:

Du: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Au: 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Référence de publication: 2016090748/14.

(160059571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Globaam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 843.080,00.**

Siège social: L-1531 Luxembourg, 13, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 176.781.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 4 avril 2016 que:

- Le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 13, rue de la Fonderie, L-1531 Luxembourg et ce avec effet au 21 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 8 avril 2016.

Référence de publication: 2016090768/15.

(160059162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

GPN Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 168.434.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 9 mars 2016:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 2, Rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 statuant sur les comptes annuels de 2016.

- Le mandat de Mme. Nahima Bared, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mme. Nahima Bared prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019 statuant sur les comptes annuels de 2018.

- Le mandat de Mons. Graeme Jenkins, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Graeme Jenkins prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019 statuant sur les comptes annuels de 2018.

- Le mandat de Mons. David Moscato, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. David Moscato prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019 statuant sur les comptes annuels de 2018.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2016090769/27.

(160059320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Greenfinch Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 20, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 188.167.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de la société GREENFINCH CAPITAL MANAGEMENT S.A. (ci-après la «Société») a décidé par voie de résolutions circulaires de transférer le siège social de la Société du 20 rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg au 20, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2016.

Pour la Société

Référence de publication: 2016090773/14.

(160059248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

HCL Technologies Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 194.761.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 29 mars 2016, les décisions suivantes ont été prises:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Jacob Mudde, du poste de gérant avec effet au 29 mars 2016;
2. Nomination de Monsieur Lalit Sharma, né le 21 août 1982 à Mathura, Inde, et ayant pour adresse professionnelle le 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au poste de Gérant avec effet au 29 mars 2016 et pour une durée indéterminée;
3. Nomination de Monsieur Prahlad Rai Bansal, né le 25 mars 1957 à Delhi (Inde) et ayant son domicile sis B19/3, Shakti Nagar, Delhi - 110007, Inde au poste de Gérant avec effet au 29 mars 2016 et pour une durée indéterminée; et
4. de confirmer que le conseil de gérance de la Société est désormais composé par les gérants suivants:
 - Mr. Shiv Kumar Walia, gérant;
 - Mr. Lalit Sharma, gérant;
 - Mr. Prahlad Rai Bansal, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2016.

Pour la Société

TMF Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2016090786/24.

(160059313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

HCP- EU Private Debt Real Estate Fund, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 205.238.

Extract of the limited partnership agreement (the "LPA") of HCP EU Private Real Estate Debt Fund dated 10th March 2016

1. Sole unlimited partner. Hermance Capital Management, S.à r.L, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 15A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the course of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register and having a share capital of EUR12,500 (the Managing General Partner) is the sole unlimited partner of the Partnership.

2. Name, Corporate object and registered office.

2.1 Name

The name of the common limited partnership (société en commandite simple) is "HCP - EU Private Debt Real Estate Fund" (the Partnership).

2.2 Corporate object

The purpose of the Partnership is to carry on the business of an investor and in particular but without limitation to invest the funds available to it with the purpose of affording its Partners (as defined in the LPA) the results of its management and to identify, research, negotiate, make and monitor the progress of and sell, realise, exchange or distribute Investments (including through Intermediary Holding Vehicles (as defined in the LPA)) which will include but not be limited to the purchase, subscription, acquisition, sale and disposal of shares, debentures, convertible loan stock and other securities, or other asset types, including corporate, real estate assets, real assets, and various types of debt instruments, and the making of loans whether secured or unsecured to such companies in connection with equity, quasi-equity or equity related investments.

2.3 Registered office

The registered office of the Partnership is at 15, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Appointment of the manager and signatory powers.

3.1 Management

The Partnership will be managed by the Managing General Partner.

3.2 Signatory powers

The Partnership shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the Managing General Partner.

The Partnership shall farther be bound by the signature of any person to whom specific signatory power is granted by the Partnership, but only within the limits of such power.

4. Commencement and duration of the partnership. The Partnership has been incorporated on 10th March 2016 for an unlimited duration, unless the Partnership is sooner dissolved upon the happening of an event as described in the LPA

The present extract is followed by a French translation and, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

Extraits du contrat social (le "Contrat Social") de HCP - EU Private Debt Real Estate Fund signé le 10 mars 2016

1. Associé commandite unique. Hermance Capital Management, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés et ayant un capital social de EUR12.500 (l'Associé Gérant Commandité) est l'unique associé commandité de la Société.

2. Dénomination, Objet social et siège social.

2.1 Dénomination

La dénomination de la société en commandite simple est «HCP - EU Private Debt Real Estate Fund» (la Société).

2.2 Objet social

L'objet de la Société est d'exercer l'activité d'un investisseur et en particulier, mais non exclusivement, d'investir les fonds qui sont en sa possession dans le but de faire bénéficier ses Associés (tel que défini dans le Contrat Social) du résultat de sa gestion et d'identifier, de rechercher, de négocier, d'effectuer et de surveiller les progrès des Investissements ainsi que de les vendre, les réaliser, les échanger ou les distribuer (y compris au travers de Véhicules de Détention Intermédiaires (tel que défini dans le Contrat Social)), ce qui comprend entre autre l'achat, la souscription, l'acquisition, la vente et la jouissance d'actions, d'obligations, d'obligations convertibles en actions et autres titres, ou encore d'autres types d'actifs, y compris des sociétés, des actifs immobiliers, des actifs réels ainsi que différents types d'instruments de dette et la fourniture de prêts, garantis ou non, à des entreprises en rapport avec des actions, quasi-actions ou titres similaires.

2.3 Siège social

Le siège social de la Société est sis au 15, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Désignation du gérant et pouvoirs de signature.

3.1 Gestion

La Société sera gérée par l'Associé Gérant Commandité.

3.2 Pouvoir de signature

La Société sera engagée pour toute matière à l'égard des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant Commandité.

La Société sera également engagée par la signature de toute personne à qui un pouvoir de signature spécifique a été octroyé par la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

4. Commencement et durée de la société. La Société a été constituée le 10 mars 2016 pour une durée illimitée, à moins que la Société soit dissoute plus tôt suite à la survenance d'un événement décrit dans le Contrat Social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

L'Associé Gérant Commandité

Pierre Pâris / Benoit Renson

Manager / Manager

Référence de publication: 2016090787/74.

(160059556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Infomail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.600.

L'an deux mille quinze, le huit décembre,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme INFOMAIL S.A., établie et ayant siège social à L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B60.600 (ci-après désignée la «Société»), constituée par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 666 du 28 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Jacques Castel, notaire de résidence à Grevenmacher, le 19 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3025 du 20 octobre 2014.

La séance est ouverte à 11 heures 30 sous la présidence de Hjoerdis STAHL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Claude HANSEN, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme Scrutateur Jean SCHINTGEN, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ainsi ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présences qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les Actionnaires présents, les mandataires des Actionnaires représentés et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires agissant pour leur compte et par le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. que toutes les dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,- EUR), sont présentes ou représentées à l'Assemblée,

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Réduction du capital social de la société d'un montant de deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,- EUR) à un montant de cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR) sans réduction du nombre d'actions existantes, par compensation des pertes reportées.

3. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR), divisé par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Acceptation de la démission de Monsieur Claude Strasser en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration de la Société et de la démission de Monsieur Paul Peckels en tant qu'administrateur et vice-président du conseil d'administration de la Société avec effet au 31 décembre 2015.

5. Divers.

III. Qu'après délibération, les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se reconnaissant comme dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont décidé de réduire le capital social de la société d'un montant de deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,- EUR) à un montant de cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR), sans réduction du nombre d'actions existantes, par compensation des pertes reportées.

L'existence de ces pertes subies au cours de l'année financière se terminant le 31 décembre 2014 a été prouvée à l'assemblée générale extraordinaire qui le reconnaît et au notaire instrumentaire qui le constate sur la base du bilan arrêté au 31 décembre 2014.

Avertissement:

Il doit être noté qu'en conformité avec l'article 69.2 de la Loi, les créanciers dont la créance est antérieure à la date de la publication au Mémorial du procès-verbal de délibération peuvent, dans les trente (30) jours à compter de cette publication demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés, la constitution de sûretés. Le président ne peut écarter cette demande que si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires compte tenu du patrimoine de la société.

Troisième résolution

Les Actionnaires ont décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. «Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR), divisé par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

Les Actionnaires ont décidé d'accepter (i) la démission de Monsieur Claude Strasser en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration de la Société et (ii) la démission de Monsieur Paul Peckels en tant qu'administrateur et vice-président du conseil d'administration de la Société avec effet au 31 décembre 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des parties comparantes, connues du notaire par leur prénom, nom, état civil et domicile, le(s) mandataire(s) des parties comparantes a (ont) signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: STAHL, HANSEN, SCHINTGEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 39387. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 7 avril 2016.

Référence de publication: 2016090801/86.

(160059278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Infomail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016090802/11.

(160059912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

IPC - Portfolio Invest XXI SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 131.694.

Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung der IPC - Portfolio Invest XXI SICAV-FIS

Die Ordentliche Generalversammlung der IPC - Portfolio Invest XXI SICAV-FIS vom 11. April 2016 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Wiederwahl als Verwaltungsrat stellen sich:

Frank Endres, Vorsitzender

Matthias Schirpke, Mitglied

Joachim Kern, Mitglied

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2017, als Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2017, PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 11. April 2016.

Für IPC - Portfolio Invest XXI SICAV-FIS

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2016090809/24.

(160059725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

IPC - Portfolio Invest XXII SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 131.561.

Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung der IPC - Portfolio Invest XXII SICAV-FIS

Die Ordentliche Generalversammlung der IPC - Portfolio Invest XXII SICAV-FIS vom 11. April 2016 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Wiederwahl als Verwaltungsrat stellen sich:

Frank Endres, Vorsitzender

Matthias Schirpke, Mitglied

Joachim Kern, Mitglied

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2017, als Verwaltungsrat wieder gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2017, PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 11. April 2016.

Für IPC - Portfolio Invest XXII SICAV-FIS

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2016090810/25.

(160059722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Johnson Controls Brazil Holding S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 205.226.

Extract of the articles of incorporation of the company

1. Unlimited Partner. Johnson Controls, Inc., a corporation incorporated in the State of Wisconsin, United States of America, having its registered office at c/o CT Corporation System, 8020 Excelsior Drive, Suite 200, Madison, Wisconsin

53717, United States of America, registered with the Wisconsin Department of Financial Institutions under number 1J03577.

2. Name of the company. Johnson Controls Brazil Holding S.C.S.

3. Legal Form. Societe en commandite simple.

4. Corporate object. The Partnership's purpose is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any Luxembourg or foreign companies belonging to the members of the same group of companies to which the Partnership belongs, in whatever form, and the administration, management, control and development of those participating interests;

The Partnership may borrow monies in any form, except by way of public offer. Furthermore, the Partnership may undertake financing operations by and through transactions pertaining directly or indirectly to the maintenance, administration, management, control and development of participating interests with companies belonging to the members of the same group of companies to which the Partnership belongs, including without limitation, the granting of loans and facilities to these companies, the granting of any assistance, advances or guarantees to these companies;

The Partnership may also carry out any such transactions, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose.

5. Registered office. 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

6. Manager(s) and signatory powers. Manager: Mr. Brian J. Stief, born on 16 July 1956, in Iowa, USA, with professional address at 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, United States of America.

The duration of his mandate is undetermined.

Signatory powers: The Partnership shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers, or by the joint or sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager.

7. Date of Incorporation. April 7, 2016.

8. Duration. The Partnership is formed for an unlimited period of time.

Traduction française du texte qui précède

Extrait de l'acte de constitution de la société

1. Associé Commandité. Johnson Controls, Inc., une société constituée selon le droit de l'Etat du Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au c/o CT Corporation System, 8020 Excelsior Drive, Suite 200, Madison, Wisconsin 53717, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Département des Institutions Financières du Wisconsin ("Wisconsin Department of Financial Institutions") sous le numéro 1J03577.

2. Dénomination sociale. Johnson Controls Brazil Holding S.C.S.

3. Forme juridique. Société en commandite simple.

4. Objet social. L'objet de la Société est d'effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute société luxembourgeoise ou étrangère appartenant aux membres du même groupe de sociétés auquel la Société appartient, quelle que soit sa forme, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

La Société peut emprunter des fonds sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique. En outre, la Société peut entreprendre des opérations de financement par et à travers des transactions se rapportant directement ou indirectement à la maintenance, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations avec des sociétés appartenant aux membres du même groupe de sociétés auquel la Société appartient, y compris, sans limitation, l'octroi de prêts et de facilités à ces sociétés, l'octroi de toute aide, avances ou garanties à ces sociétés;

La Société peut également effectuer toutes opérations qui sont directement ou indirectement liées à son objet social.

5. Siège social. 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Gérant(s) et pouvoirs de signature.

Gérant:

Mr. Brian J. Stief, né le 16 juillet 1956, en Iowa, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle sise au 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, Etats-Unis d'Amérique.

La durée de son mandat est indéterminé.

Pouvoirs de signature: La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique.

7. Date de constitution. 7 avril 2016.

8. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 avril 2016.

Référence de publication: 2016090816/64.

(160059348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Joussman Airwings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 205.222.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le premier avril,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

1. Monsieur Frédéric JOUSSET, Directeur de Sociétés, né le 3 mai 1970 à (Paris XVII^{ème}) demeurant Flat 8, Eaton Mansions, Cliveden Place, Londres SW1W 8HE, Royaume Uni;

ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration lui-délivrée sous seing privé; et,

2. Monsieur Olivier DUHA, Directeur de Sociétés, né le 7 février 1969 à Dax (France) demeurant à RJB Meunier 22, 1050 Ixelles (Belgique);

ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration lui-délivrée sous seing privé;

lesquelles procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquel comparants, es-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la Société).

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915)) et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société adopte la dénomination Joussman Airwings S.A.

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La société a pour objet l'acquisition et l'aliénation d'avions ainsi que leur exploitation dans les limites des autorisations qui lui seront accordées.

L'objet de la Société est également la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital

5. Capital. La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins (chacun un Administrateur), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (l'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois (3) Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 Les actionnaires pourront qualifier les Administrateurs nommés d'Administrateurs de catégorie A (les Administrateurs de Catégorie A) ou Administrateurs de catégorie B (les Administrateurs de Catégorie B).

9.5 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

9.6 Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le Président). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu pro tempore à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Administrateurs en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A ou des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B sont présents.

10.5 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également

désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.6 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis, il est entendu qu'aucune décision ne pourra être prise valablement sans l'accord d'au moins un (1) Administrateur de Catégorie A présent au Conseil. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.7 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.8 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature apposée sur lesdites résolutions.

10.9 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs dont un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société.

13.1 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

13.2 Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B. Cependant, le Conseil d'Administration peut autoriser que la Société sera engagée dans certaines circonstances par la signature unique de toute personne à qui tel pouvoir de signature aura été délégué par résolutions du Conseil d'Administration précisant les limites d'un tel pouvoir de signature.

14. Commissaire aux comptes. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V. Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la ville du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans les convocations, le trentième (30^{ème}) jour du mois de juin à 11h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable précédent.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices.

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

20.4 Tout Bénéfice Distribuable Statutaire sera alloué aux détenteurs des Dernières Classes d'Actions.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII. Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ont toutes été souscrites comme suit:

1. Monsieur Frédéric JOUSSET	15.500 actions
2. Monsieur Olivier DUHA	15.500 actions
TOTAL	31.000 actions

et libérer intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société; preuve de cet apport a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
La première Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra en 2017.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Les actionnaires décident de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs de la Société pour un mandat arrivant à échéance au terme de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020 (qui se tiendra en 2021):

- Madame Nathalie VAZQUEZ, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid;
- Monsieur Philippe TOUSSAINT, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt; et,
- Monsieur Ali IMADOUCHEN, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

2. Les actionnaires décident de nommer en tant que Commissaire aux Comptes de la Société pour un mandat arrivant à échéance au terme de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020 (qui se tiendra en 2021): Fiduciary Tucci & Partners SA, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 177770.

3. Le siège social de la Société est établi au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Information - Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; le cas échéant, il devra également s'acquitter de toutes les formalités aux fins de rendre effective l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le mandataire des comparants prémentionnés, connus par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 04 avril 2016. Relation: DAC/2016/5154. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 08 avril 2016.

Référence de publication: 2016090817/256.

(160059287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

JRS SICAV 2, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 148.348.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 6 avril 2016

L'assemblée générale annuelle a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de tous les membres actuels du conseil d'administration pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017, de sorte que le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Bengt Mellberg avec adresse professionnelle à S-103 90 Stockholm, Birger Jarlsgatan 14, président du conseil d'administration

- Monsieur Torbjörn Söderberg avec adresse professionnelle à S-103 90 Stockholm, Birger Jarlsgatan 14
- Monsieur Lars Carlbom avec adresse professionnelle à S-103 90 Stockholm, Birger Jarlsgatan 14
- Monsieur Olivier Scholtes avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4 rue Peternelchen
- renouveler le mandat de réviseur indépendant d'entreprises de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg en vue de l'année financière se terminant le 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016090822/19.

(160059158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Kotmi Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5698 Welfrange, 9, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 110.144.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016090827/11.

(160059342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Kréa Pink S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 13, Um Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 205.245.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour du mois de mars,

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabrice Bradfer, comptable, né le 25 juillet 1969 à Luxembourg, demeurant à B-6720 Hachy, rue de la Foulie 69,

ici représenté par Madame Khadigea Klingele, juriste, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 mars 2016, à elle délivrée.

2.- Monsieur Frédéric Devillet, employé, né le 24 août 1973 à Arlon (Belgique), demeurant à B-6637 Tintange, chemin de Romeldange 195,

ici représenté par Madame Khadigea Klingele, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, à elle délivrée.

Ci-après collectivement désignés les «comparants» ou les «associés».

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme sus-indiqué, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de la conception, la réalisation et la vente de publicité sous toutes ses formes, sur tous supports et sur tous médias, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également concevoir, réaliser et vendre des articles et accessoires de décorations d'intérieures, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut en outre réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement ou la réalisation.

La société peut également s'intéresser, par voie d'apports de cession ou de fusion, dans toute autre société ou entreprise similaire susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

La société exercera ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de «Kréa pink S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune du Lac de la Haute-Sûre.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou, le cas échéant, en vertu d'une résolution du/des gérant(s), selon les exigences légales.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera au jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille seize.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Fabrice Bradfer, prénommé, six cent vingt-cinq parts sociales	625
2.- Frédéric Devillet, prénommé, six cent vingt-cinq parts sociales	625
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et représentés comme sus-indiqué, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant et ce, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fabrice Bradfer, prénommé,

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social est fixé à L-9689 Tarchamps, 13 Um Bierg.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bradfer, F. Devillet, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 1^{er} avril 2016. GAC/2016/2631. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 11 avril 2016.

Référence de publication: 2016090828/101.

(160059677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Lextray Corporate and Tax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 161.492.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Référence de publication: 2016090843/10.

(160060029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Lineheart & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 1, rue Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 205.230.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le cinq avril.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) LINEHEART SARL, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 1, rue Drosbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 36851, représentée par son gérant unique Monsieur André Bley, employé privé, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 1, rue Drosbach, et

2) Monsieur Patrick CUVELIER, employé privé, né le 10 décembre 1965 à Luxembourg, demeurant à L-3583 Dudelange, 60, rue des Mouleurs;

les «Fondateurs»

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer en eux.

Titre 1^{er}. Forme - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Forme et dénomination

Art. 1^{er}. Ces statuts et la loi luxembourgeoise en vigueur concernant les sociétés commerciales «la Loi», régissent une société à responsabilité limitée dénommée «Lineheart & Partners S.à r.l.», «la Société».

Siège social

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Leudelange.

Par simple décision de la Gérance, la Société pourra transférer son siège dans la même commune et établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'associé unique ou des associés, ci-après indifféremment «l'Associé» ou «les Associés».

Durée

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Objet social

Art. 4. La Société a pour objet le commerce de matériels informatiques.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra accorder à toute société du groupe ou à tout Associé de la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Capital social

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune.

Le capital social de la Société pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Chaque part sociale de la Société donne droit à une voix dans les prises de décisions de l'assemblée générale des Associés et à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Il est tenu au siège social de la Société par les soins de la Gérance un registre dont tout Associé pourra prendre connaissance; ce registre contient:

- a) des copies intégrales et conformes de l'acte constitutif de la société ainsi que des actes lui apportant des modifications;
- b) les noms, professions et demeures des Associés, l'indication du nombre de leurs parts sociales, la mention des cessions de parts sociales et la date de la signification ou acceptation.

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés. Pour être opposable à la Société, toute cession entre vifs ou transmission pour cause de mort à des non-associés doit être approuvée à la majorité des trois quarts du capital social de la Société, sauf lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux de l'Associé décédé.

L'Associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer la Gérance, soit par lettre recommandée, soit par toute voie écrite dont la preuve peut être apportée sans difficulté, en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est projetée, les noms, prénoms, professions et domiciles du/des cessionnaire(s) proposé(s), ainsi que le prix de cession.

Les autres Associés, dûment informés par la Gérance, auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des Associés, le non-exercice, total ou partiel, par un Associé de son droit de préemption accroissant celui des autres.

L'Associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres Associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions de l'alinéa précédent, les Associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les cessions approuvées et notifiées à la Gérance seront communiquées par les soins de celle-ci au registre de commerce aux fins de publicité.

Titre II. Gérance - Assemblée Générale

Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non, «la Gérance», nommés par les Associés et révocables en tout temps par ceux-ci sans justification.

La Gérance a sans réserve vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions engageant la Société, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social et agir au nom de celle-ci dans toutes les circonstances.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, la Gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations déterminées par un gérant ou la Gérance à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à une réunion de la Gérance. Les décisions seront prises avec une majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

La Gérance peut payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour cette distribution. Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par les Associés, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Sur décision de la Gérance préalablement autorisée par les Associés suivant les modalités des modifications statutaires, la Société peut acquérir ses propres parts sociales dans la mesure où ces acquisitions n'amènent pas l'actif net à un montant inférieur au capital souscrit, augmenté des réserves indisponibles.

Art. 10. Un gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit des gérants ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Représentation

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou dans le cas de plusieurs gérants, par la signature individuelle du gérant technique ou bien par la signature individuelle du gérant administratif dans le domaine administratif jusqu'à un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000.-).

Assemblée générale des Associés

Art. 12. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives, prises en assemblée générale des Associés ou en émettant son vote par écrit après réception du texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et envoyées par la Gérance, par courrier postal, télécopie ou email.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Pour être valablement prises, les décisions collectives doivent être adoptées à la majorité absolue des parts sociales, c'est-à-dire plus de la moitié du capital souscrit.

Si cette majorité n'est pas atteinte à la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté à cette réunion ou pour cette consultation.

Pour modifier valablement les statuts de la Société, une décision doit obligatoirement être adoptée par acte notarié à la majorité qualifiée des trois quarts au moins des parts sociales de la Société, sans possibilité de recours à une seconde réunion ou consultation statuant à une majorité différente sur le même agenda.

Les décisions amenant à obliger un des Associés à augmenter sa part sociale ou à changer la nationalité de la Société doivent à peine de nullité être prises par acte notarié à l'unanimité par tous les Associés.

Titre III. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Année sociale

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, le 31 décembre, la Gérance établit les comptes annuels de la Société.

Art. 16. Tout associé peut prendre communication des comptes annuels de la Société au siège social.

Répartition des bénéfices

Art. 17. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des Associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Associés statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou la dissolution de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par les Associés qui déterminent leurs pouvoirs et leur rémunération et peuvent les révoquer sans avoir à en justifier les raisons.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription

- LINEHEART SARL, prénommée, souscrit six cent vingt (620) parts sociales;
 - Monsieur Patrick CUVELIER, prénommé, souscrit trois cent quatre-vingt (380) parts sociales.
- Le capital social représenté par mille (1.000) parts sociales est donc intégralement souscrit.

Libération

Toutes les parts ont été intégralement libérées comme suit:

Apports

- Les six cent vingt (620) parts sociales souscrites par LINEHEART SARL, prénommée et représentée comme dit ci-avant, sont entièrement libérées par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-treize mille euros (EUR 93.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

- Les trois cent quatre-vingt (380) parts sociales souscrites par Monsieur Patrick CUVELIER, prénommé sont entièrement libérées par le souscripteur prêté moyennant les apports en nature (suivant article LIR 22bis et 102) suivants:

a) Monsieur Patrick CUVELIER, prénommé, déclare apporter à la Société 42 (quarante-deux) parts sociales de la société à responsabilité limitée LINEHEART CITY, S.à r.l., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.909, constituée par acte du 19 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1758 du 20 septembre 2006, dont le capital de trente mille euros (EUR 30.000,-), est divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune. L'apport des 42 (quarante-deux) parts sociales est évalué à quarante-quatre mille cinq cents Euros (EUR 44.500,-);

b) Monsieur Patrick CUVELIER, prénommé, déclare apporter à la Société 30 (trente) parts sociales de la société à responsabilité limitée Lineheart & Soft S.à r.l., ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 1, rue Drosbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.467, constituée par acte du 18 janvier 2012, publié au Mémorial C numéro 668 du 13 mars 2012, dont le capital social est fixé à EUR 30.000,- (trente mille euros), représenté par 120 (cent-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 250 Euros (deux cent cinquante euros) chacune. L'apport des 30 (trente) parts sociales est évalué à neuf mille Euros (EUR 9.000,-);

c) Monsieur Patrick CUVELIER, prénommé, déclare apporter à la Société 10 (dix) actions de la société anonyme LHISP S.A., ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 1, rue Drosbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.778, constituée par acte du 10 juillet 2013, publié au Mémorial C numéro 2165 du 5 septembre 2013, dont le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,-) représenté par cents (100) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (350,-) chacune. L'apport des 10 (dix) actions est évalué à trois mille cinq cents Euros (EUR 3.500,-);

Réalité des apports

Les preuves de l'existence juridique des sociétés dont les parts sociales et actions sont apportées et de leur propriété dans le chef de chacun des apporteurs ont été présentées au notaire instrumentant.

Valeur des apports

Ensemble, les parts sociales et actions apportées sont évaluées à un montant total de cinquante-sept mille Euros (EUR 57.000,-), équivalent à la valeur des participations dans LINEHEART CITY, S.à r.l., Lineheart & Soft S.à r.l. et LHISP S.A., déduction faite des dettes des apporteurs à l'égard de ces sociétés, l'«Apport».

Il résulte d'une déclaration émise par les Fondateurs, qui restera ci-annexée, que la valeur de l'Apport est au moins équivalente aux trois cent quatre-vingt (380) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune émises en contrepartie.

Réalisation des apports

Les Fondateurs déclarent qu'il n'existe aucune restriction légale ou conventionnelle au libre transfert des parts sociales et actions apportées à la Société et que les formalités, inscriptions, réquisitions et modifications nécessaires à la réalisation des cessions et à leur opposabilité seront effectuées dès la signature du présent acte.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

82848

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions des Associés

Les Associés, prénommés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelé aux fonctions de gérant technique et de gérant administratif:

a) Monsieur Patrick CUVELIER, employé privé, né à Luxembourg, le 10 décembre 1965, demeurant à L-3583 Dudelange, 60, rue des Mouleurs, gérant administratif, et

b) Monsieur André BLEY, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 3 avril 1957, demeurant à L-3318 Bergem, 4, um Furtwee, gérant technique.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-3372 Leudelange, 1, rue Drosbach.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) Fondateurs / Mandataire, il(s) ont/a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: André Bley, Patrick Cuvelier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 5 avril 2016. 1LAC / 2016 / 11001. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 avril 2016.

Référence de publication: 2016090844/210.

(160059436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

Martin Losch S.à r.l. Esch-sur-Alzette, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.000,00.

Siège social: L-4328 Esch-sur-Alzette, 1-2, an der Schmelz.

R.C.S. Luxembourg B 8.929.

EXTRAIT

Suite au décès de l'associé unique de la Société, Monsieur André Losch le 24 mars 2016, toutes les parts sociales émises de la Société ont été léguées à la fondation André Losch, Fondation, avec siège social à L-1818 Howald, 5, rue des Joncs, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro G205 et agréée par arrêté grand-ducal du 13 novembre 2009 sous la forme d'une fondation de droit luxembourgeois, en tant que légataire universel en pleine propriété de la succession de M. André Losch et légataire à titre particulier des parts de la Société.

André Losch, Fondation est dès lors l'associé unique de la Société avec effet au 24 mars 2016.

Suite au décès du gérant unique de la Société, Monsieur André Losch, Monsieur Damon Damiani, managing director, demeurant à L-1818 Howald, 5, rue des Joncs, né le 2 janvier 1960, à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg a été nommé en tant que gérant unique de la Société avec effet au 24 mars 2016 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016089608/22.

(160058233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.